



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE  
1, rue des Sablons  
95270 BELLEFONTAINE  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## ARRÊTE DU MAIRE N° 05/2024

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'article L. 323-1 du Code de l'énergie, qui confère un droit permanent d'occuper le domaine public routier à Enedis en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité

Vu l'article L. 113-3 du Code de la voirie routière qui précise que la société Enedis dispose d'un droit d'occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation à la circulation terrestre.

Vu la demande de ENEDIS, Direction Territoriale Val d'Oise, 4-6 rue des Chauffours - BP 30059 CERGY, 95020 Cergy Pontoise Cedex,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à ENEDIS et à l'ensemble de ses prestataires, ainsi qu'à leurs sous-traitants, d'exécuter des travaux de mesures, d'entretien ou de réparations, de raccordements et de remise en état du réseau sur les installations électriques du territoire communal, durant l'année 2024, qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Annexe1) par courriel préalable à sa demande à : Monsieur DUCLOS Jean Noël [mairieduclos@bellefontaine.fr](mailto:mairieduclos@bellefontaine.fr)  
Téléphone : 06 17 38 22 11 ou 01 34 71 87 00.

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être dûment complétée et envoyée (Annexe1) **au plus tard 5 jours** avant le commencement des travaux sur la voie publique :

- Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier,
- Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'Enedis,
- L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,

Le pétitionnaire est tenu d'afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,

- Mettre en place un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. Pour les interventions ayant un impact sur la circulation routière et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé en vue de permettre aux riverains de prendre leur disposition concernant leurs véhicules.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence, y compris pour les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, du tri et des encombrants, les véhicules affectés aux transports en commun et scolaire. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle d'ENEDIS.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2024 et sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction. Cependant, l'autorisation de ce dernier pourra être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- Société ENEDIS

Fait à Bellefontaine le 01 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS